Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260401-D2026_04_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 13
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absente excusée : LEPESANT Laurence (pouvoir à GUÉRIN Yves)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PLANCHENAULT Stéphane a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 26

D2026-04-013 Vote des CFU 2025 : Lotissement Chemin des Ecoliers 3 – Production Energie Solaire - Commune

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les CFU 2025 des budgets de la Commune, du lotissement « Chemin des Ecoliers 3, de la Production Energie Solaire de Saint-Christophe-des-Bois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents) ;
Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ;
Considérant les CFU présentés

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	50 761,11		-43 814,16		6 946,95
Fonctionnement	171 196,36	125 920,77	71 986,78		117 262,37
TOTAL I	**221 957,47**	**125 920,77**	**28 172,62**		**124 209,32**
II - Budgets des services à caractère administratif					
47006-ST CHRIST LOT CHEMIN ECOLIERS					
Investissement	21 971,27		-21 971,27		
Fonctionnement	10 592,51		-536,48		10 056,03
Sous-Total	32 563,78		-22 507,75		10 056,03
TOTAL II	**32 563,78**		**-22 507,75**		**10 056,03**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
47005-ST CHRISTOPHE ENERGIE SOLAIRE					
Investissement	-7 065,48		-124,72		-7 190,20
Fonctionnement	24 911,65		4 272,14		29 183,79
Sous-Total	17 846,17		4 147,42		21 993,59
TOTAL III	**17 846,17**		**4 147,42**		**21 993,59**
TOTAL I + II + III	**272 367,42**	**125 920,77**	**9 812,29**		**156 258,94**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260401-D2026_04_013-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 2 abstentions (Y

- ✓ **APPROUVE** les CFU 2025 pour les budgets « Commune » - « Lotissement Chemin des Ecoliers » et « Production Energie Solaire.

- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.